

SÉANCE 3 : L'ÉTAT CIVIL FACE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

Présidence : Roger CAMPARIOL

Directeur du service de la population et des cultes de la ville de Strasbourg (F)

Je suis heureux de vous accueillir ce matin et de présider cette table ronde sur un thème tout à fait intéressant, qui est l'état civil face aux nouvelles technologies. J'espère que les participants qui étaient déjà là hier ont passé une excellente soirée dans notre belle ville de Strasbourg, et pour ceux qui seraient arrivés ce matin, j'espère que vous avez fait bon voyage. Comme le soleil est prévu tout au long de ce week-end, vous pourrez donc si avez la possibilité de rester dimanche, profiter des joies de cette ville. Et, sans plus attendre, je vous propose de démarrer cette matinée qui s'annonce riche.

« L'état civil face aux nouvelles technologies. » Il s'agit en quelque sorte d'une alliance de mots, et d'une sorte de contradiction, puisque l'état civil renvoie au passé, du moins à nos racines, et les nouvelles technologies nous renvoient au contraire au futur. Comment allier finalement modernité et tradition ?

Traditionnellement, les registres d'état civil, sur lesquels on consigne les actes de naissance, de mariage et de décès, sont de gros registres en papier, qui à l'origine étaient d'ailleurs écrits à la main. Voilà donc à quoi l'état civil nous renvoie traditionnellement.

Les nouvelles technologies, qui d'ailleurs, ne sont plus si nouvelles que ça, disons plutôt les technologies de l'information et de la communication, permettent aujourd'hui énormément de choses. Elles permettent par exemple, de photographier les actes et de les positionner sur des microfilms. Vous savez que c'est une technique qui a d'ailleurs été utilisée très longtemps par les Mormons, et beaucoup de généalogistes ou de personnes, qui s'intéressent à l'histoire de leur famille, peuvent faire appel aux services de cette église. C'est une technique déjà un peu ancienne, mais les nouvelles technologies permettent aussi de numériser -en mauvais français, on dit aussi « scanneriser »- des registres papiers et de stocker les feuillets dans la mémoire de l'ordinateur, après les avoir indexés, ce qui est un des gros avantages car cela permet ensuite de rechercher plus facilement les actes. Ce sont aussi des photos de documents existants mais qui, au lieu d'être sur des films plastiques, se trouvent dans la mémoire de l'ordinateur.

Les nouvelles technologies permettent aussi, grâce au traitement de texte, de soulager le travail des officiers d'état civil dans la mesure où nous pouvons disposer de canevas d'actes pré-rédigés qu'il suffit de compléter avant de les éditer, mais les éditer uniquement une fois qu'ils sont relus et qu'ils sont évidemment parfaits, parce qu'un acte d'état civil ne supporte aucune erreur ni aucun défaut, ce qui est aussi, je crois, sa particularité également. Les logiciels d'édition d'actes d'état civil ont ainsi révolutionné le travail des fonctionnaires de l'état civil. Mais à ce stade, l'acte reste un acte, c'est-à-dire qu'il reste un document papier qui peut être imprimé, transmis, archivé, dupliqué, la technique facilitant sa gestion, mais sans remettre en cause son fondement.

Si l'on aborde maintenant la question de la dématérialisation des actes d'état civil, on franchit un nouveau pas, puisque l'acte n'a plus alors de matérialité : on ne peut plus le prendre dans ses doigts et le toucher et on ne peut plus en prendre connaissance et le lire que si l'on a un ordinateur à sa disposition. On est là dans un autre champ et une autre dimension, car c'est un acte purement

électronique, qui est stocké sur un disque, ou une carte mémoire. Et se pose alors la question de savoir si, dès lors, il n'y a pas le risque qu'un jour on ne dispose plus du lecteur adéquat pour lire et imprimer cet acte. Tous ceux qui aiment la musique savent bien qu'il est pratiquement impossible aujourd'hui de se procurer des platines ou des magnétophones permettant de lire nos vieux disques vinyles et nos mini cassettes. Voilà donc un exemple qui montre que la question des formats d'enregistrements et des supports est tout à fait cruciale.

Mais les nouvelles technologies offrent encore d'autres particularités, celles de la mise en réseau et de la constitution de fichiers centralisés pouvant être consultés et modifiés à distance. Nous verrons par exemple qu'en Ecosse, comme nous le dira Monsieur Macniven, il existe un fichier centralisé, et également dans d'autres pays. Ce système peut être très performant pour lutter contre la fraude, mais il peut aussi devenir dangereux pour les libertés individuelles si d'aucuns sont tentés d'unifier les registres et de rapprocher les fichiers entre eux. Vous savez que c'est un sujet extrêmement important.

A cet égard, nous avons en France un gardien du temple, si je puis dire, qui est la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Chaque fois qu'une administration publique ou une société privée veut rapprocher plus de deux fichiers entre eux, il faut faire une déclaration à la CNIL, et si l'on veut non seulement rapprocher les fichiers, mais les traiter, il faut alors une autorisation préalable de la CNIL, la déclaration n'étant alors pas suffisante.

Certains se demandent même s'il n'y aurait pas lieu d'introduire un élément biométrique, c'est-à-dire, les empreintes digitales ou l'iris de l'œil, par exemple, au sein de l'état civil dématérialisé, en sus du nom, du prénom, de la date et lieu de naissance et de la filiation. Un tel système unifié peut devenir très intéressant pour les historiens et les généalogistes, en même temps qu'il peut poser un problème de sécurité pour les individus.

Lorsqu'un fichier personnel est créé, la tentation va forcément être grande d'augmenter le nombre d'informations que l'on va positionner sur cet acte. De plus, je ne suis pas sûr que les nouvelles technologies, ou que les technologies tout court, aient vraiment montré tous leurs effets. Je pense qu'il y a encore énormément de progrès qui nous attendent et que nous ne sommes pas au bout de ces technologies. Il se pourrait que les bouleversements futurs soient encore plus importants que ceux que nous avons connus depuis les années 80. Alors, évidemment aujourd'hui, c'est peut être encore de la science-fiction, mais rien n'empêche d'imaginer qu'un jour l'état civil d'une personne, et bien d'autres renseignements encore, soient stockés sur une puce, elle-même positionnée sous la peau de l'individu. Cela fait sourire aujourd'hui. Mais on peut tout imaginer. Une chose est certaine en tout cas, l'ordinateur fait partie de notre vie, et il restera présent dans la gestion de l'état civil et les officiers de l'état civil vont devoir développer, outre des compétences juridiques, administratives, également des compétences en matière de nouvelles technologies.

Au fond, les nouvelles technologies vont-elles condamner le papier ou vont-elles simplement le doubler ? Est-ce que le fait de passer à de nouveaux supports et à la dématérialisation de l'acte signe l'acte de mort définitif du document papier ou pas ? A mon avis, c'est la question de fond et quand on fait un grand saut dans le vide, Mesdames et Messieurs, on a intérêt à être accroché à un élastique.

Voilà ce que je souhaitais vous dire en introduction. Je vais vous présenter maintenant nos intervenants de ce matin.

Le premier intervenant est Monsieur Bürge. Il est juriste et informaticien, combinant deux formations qu'il est souvent difficile de trouver combinées. Par ses qualités de juriste et

d'informaticien, il a contribué à la mise en place du système Infostar en Suisse qu'il va nous présenter.

Nous aurons ensuite l'intervention de Monsieur Macniven, qui est le General Registrar pour l'Ecosse, c'est-à-dire qu'il est le chef de tous les officiers de l'état civil d'Ecosse et qu'il supervise tout l'état civil de ce pays. Il nous démontrera que si l'Ecosse est un peu, comme il le dit lui-même, à la périphérie de l'Europe, elle est en tout cas tout à fait au cœur des nouvelles technologies.

Nous aurons ensuite l'intervention de Madame Banat-Berger, qui appartient aux Archives de France, qui relève du Ministère de la Culture. Elle insistera sur les notions de conservation, de dématérialisation, et également de certification de ces documents.

Ensuite, nous aurons une petite pause et après celle-ci, nous aurons l'intervention de plusieurs praticiens. Madame Anefeld, qui est officier de l'état civil de la ville de Kayserslautern, donnera le point de vue de la pratique en Allemagne. Madame Adriaenssens, qui est directrice du service de la population à Liège, exposera la situation du point de vue belge. Et pour terminer cette table ronde, nous entendrons Monsieur Becker, qui est le chef de l'état civil de la ville de Luxembourg. Nous aurons ainsi le témoignage de collègues de ces trois villes européennes.

Merci Mesdames et Messieurs de votre présence. Et je passe donc la parole à Monsieur Bürge.